

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ENEDIS

Dans le cadre du projet d'installation d'ombrières sur le Stade Vion, l'extension du réseau électrique Basse Tension est nécessaire. Cette extension implique la pose de deux câbles Basse Tension et d'un câble de branchement en souterrain sur 34 mètres ainsi qu'un coffret réseau et une armoire de comptage, sur la parcelle cadastrée AE n° 68, située rue du Général de Gaulle, et appartenant à la commune (Stade Vion).

Ces travaux nécessitent de formaliser une servitude au travers d'une convention conclue avec ENEDIS. L'objet de cette convention, conclue pour la durée des ouvrages, est de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu la convention de servitude devant intervenir entre ENEDIS et la commune (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Francis DEHAYS, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes devant intervenir avec ENEDIS (annexe 1) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.